



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 2 décembre 2024*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 9

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni le 2 décembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Camille BARBAZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Marion BLONDEAU à Élodie MELET

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Sébastien GUILLAUME, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

---

**Objet : Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance  
Participation financière accordée aux agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-7 et L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024,

Vu la convention de participation « prévoyance » signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque « prévoyance », c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et d'invalidité permanente,
- précise que cette participation financière sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat référencé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura pour son caractère solidaire et responsable,
- fixe le niveau de participation à 13 euros par mois et par agent (dans la limite du montant de la cotisation versée par l'agent),
- donne délégation à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et signer tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
*Florent SERRETTE*

